

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2024 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Bertrand CARLETTI.

Pouvoirs : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nicole GERBE a donné pouvoir à Mme Nathalie JANET, Mme Sandra BIANCHI a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Jean-Laurent FELIZIA a donné pouvoir à M. Gilles COLLIN, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI, M. Franck GIORGI a donné pouvoir à Mme Valérie PASTUREL.

Absents : M. Roland BERGER, Mme Gwenaëlle CHARRIER.

Quorum : 15

Monsieur Johann KOCH est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

1/ Bail immeuble Le Château - Protocole transactionnel entre la commune et Madame Séverine Auriol épouse Sadoux

Monsieur le Maire explique que, par un acte en date des 8 et 9 août 2002, modifié par un avenant en date du 28 mars 2007, Madame Jacqueline VILLAR épouse AURIOL a consenti par bail civil à la Commune du Lavandou la jouissance de l'immeuble du "Château" sis quai Gabriel Péri, jusqu'au 30 septembre 2022.

Cet immeuble emblématique abrite l'Office de Tourisme du Lavandou, ainsi que le service évènementiel de la Ville.

À la suite du décès de Madame Jacqueline AURIOL, Madame Séverine AURIOL épouse SADOUX s'est trouvée attributaire de plusieurs biens immobiliers, dont l'immeuble du « Château », et elle a délivré congé pour le 30 septembre 2022 à la Commune par acte d'huissier en date du 1^{er} février 2022.

La Commune ne disposant d'aucune autre solution alternative pour l'hébergement de l'Office du Tourisme et du service évènementiel, car elle ne détient dans son parc immobilier aucun bien similaire, que ce soit en emplacement ou en superficie, elle a entrepris des échanges avec Madame Séverine AURIOL quant aux modalités pouvant être consenties de part et d'autre dans le cadre de la mise en place d'un nouveau bail ; sans parvenir à s'accorder dans un premier temps.

Madame Séverine AURIOL a sollicité une augmentation du loyer du bail à la somme de 50 000 € HT, souhaitait conserver la jouissance exclusive de l'appartement du dernier étage et avait demandé la prise en charge, par la Commune, de ses frais d'avocat.

Ne pouvant accepter cette proposition, la Commune a, d'une part, contesté le congé qui lui avait été délivré en saisissant Tribunal judiciaire de Toulon et d'autre part a initié une procédure d'acquisition du « Château » par expropriation pour utilité publique (délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2022).

La Commune du Lavandou et Madame Séverine AURIOL ont alors cependant des discussions et les parties sont finalement parvenues à un accord permettant de mettre un terme définitif à leur litige.

Les concessions réciproques convenues doivent préalablement recevoir l'accord du conseil municipal, qui doit autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et mettre fin au différend.

Cet accord est approuvé par le conseil municipal. Les parties y ont convenu de :

- Signer un bail pour une durée de 12 années, prévoyant un loyer annuel fixe à la somme de 60 000 €, avec une prise d'effet rétroactive au 30 septembre 2022 ;

- La Commune règlera un arriéré de loyers à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au jour de la signature du bail, déduction faite du montant payé par la Commune à Madame Séverine AURIOL pendant cette période, soit une somme totale de 59 987,28 € HT ;
- La Commune renoncera à la poursuite de la procédure d'expropriation de l'immeuble du « Château » ;
- Les deux parties se désisteront de l'instance en cours devant le Tribunal Judiciaire, ainsi que de toute autre instance éventuellement en cours et chaque partie conservera à sa charge ses propres frais et dépens ;
- Les deux parties se déclarent totalement remplies de leurs droits, reconnaissent que le protocole met fin au litige et renoncent à toute action en lien avec celui-ci.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit protocole transactionnel au nom de la Commune du Lavandou.

Vote : A L'UNANIMITÉ

2/ Mise en concurrence pour la dévolution d'emplacements sur le domaine public communal en vue de l'implantation de camions à pizzas

Le titre des attributaires d'un emplacement sur le domaine public communal nécessaire à l'implantation et l'exploitation de camions pour la vente de pizzas à emporter arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 qui imposent une publicité et une mise en concurrence préalable, les membres du conseil municipal décident d'engager une consultation pour la dévolution pour une durée de trois années de deux emplacements d'une surface de 25 m² en vue de l'implantation de camions à pizzas :

- Lot n°1, Avenue Vincent Auriol sur le parking à proximité de la Police Municipale, pour une exploitation annuelle ;
- Lot n°2, situé sur le Parking de Cavalière pour une exploitation de type saisonnière possible du 1^{er} juin au 30 septembre (avec une obligation d'exploitation du 1^{er} juillet au 31 août) de chaque année - à raison de 2 jours par semaine minimum.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public communal, le titulaire devra verser une redevance à la Commune, dont le seuil minimal est fixé à 5 350,00 € par an pour le lot n°1 et 600,00 € par mois pour le lot n°2.

Vote : A L'UNANIMITÉ

3/ Cartes de recul du trait de côte - Convention de groupement de commandes entre les Communes du Lavandou, de Bormes, de La Londe et de la CCMPM

Considérant la nécessité pour la Commune de passer un marché public pour la réalisation d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte et le souhait des Communes de Bormes les Mimosas, La Londe Les Maures et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures de disposer également de ce type de prestations, l'assemblée délibérante approuve la constitution d'un groupement de commandes auquel la Commune du Lavandou adhère et dont elle assurera la coordination.

Monsieur le Maire précise que le CEREMA assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Les membres de l'assemblée délibérante autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, ainsi que les marchés et avenants éventuels, issus du groupement de commandes et désignent au sein de la COMAPA, Monsieur Gil BERNARDI en qualité de membre titulaire et Madame Charlotte BOUVARD en tant que membre suppléant.

Ce groupement prendra fin au terme du marché.

Vote : A L'UNANIMITÉ

4/ Mise en œuvre d'une digue sous-marine pour la protection de la plage naturelle du Centre-Ville - Modification de la délibération du 22 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré sur cette question le 22 septembre 2023 et explique que depuis, la DDTM du VAR a informé la Commune des changements règlementaires intervenus à la fois sur le volume du rechargement de sable, limité aujourd'hui à 1 200 m³ alors qu'il était initialement prévu 3 880 m³ et sur l'implantation du récif portée à 100 m alors qu'initialement prévue à 80 m.

L'autorisation des Services de l'État est attendue cet hiver, et sera probablement suivie d'une enquête publique, de la consultation de la DREAL et autres personnes publiques.

En s'appuyant sur plusieurs études et expertises, la Commune du Lavandou a recherché une solution de lutte contre l'érosion de la plage du Centre-Ville. Un projet a été retenu pour le tronçon situé entre le poste de secours et l'épi central.

Pour rappel, ce tronçon de la plage du centre-ville est en érosion depuis plusieurs années. Les études ont permis de déterminer la courantologie du secteur ainsi que les causes majeures de l'érosion.

Monsieur le Maire rappelle l'opération organisée par la Commune pour nettoyer les plages du Centre-Ville, jonchées de bois déposés sur le sable à la suite de récents coups de mer. « *L'expérimentation des piquets en bois implantés sur la plage démontre une certaine efficacité. Ce n'est pas la panacée, mais c'est mieux que rien. Il est prévu de resserrer l'espacement d'1 m à 50 cm entre ces piquets afin de raccourcir ce "rideau de bois" et de mieux briser les coups de mer.*

Et force est de constater que depuis 5 ans, le phénomène s'accélère et atteint le Littoral sur toute sa longueur.

Les Services de l'État formulent des propositions en matière d'aménagement et de recomposition spatiale du Littoral et la Commune mobilise tous les moyens qu'elle possède afin d'apporter des solutions qui visent à "contenir la mer dans la mer" ».

Le projet retenu consiste donc en une digue sous-marine au droit du tronçon érodé, accompagné d'un rechargement en sable.

La digue sous-marine sera constituée de gabions métalliques remplis de petits enrochements et renforcée par un système Géocorail. Ce système breveté va former une couche sédimentaire naturelle autour de l'ouvrage et nécessite un raccordement électrique uniquement pendant les 18 premiers mois.

Le procédé avait été présenté lors d'une réunion "Toutes commissions" le 11 mai 2022 et avait donné lieu à une délibération en conseil municipal du 9 juin 2022.

Cette solution a été retenue pour son absence de plastiques et sa capacité à recréer un habitat plus naturel que des géotextiles.

La solution a également été présentée aux services de l'Etat.

Un cas par cas a été déposé auprès de la DREAL fin novembre 2022. A la suite de cette 1^{ère} phase d'instruction, le projet a été exempté d'études d'impact.

Par ailleurs, le sable utilisé pour le rechargement sera celui issu du dragage du Port de Lavandou. Du sable venant de la zone en accrétion de la plage du Centre-Ville pourra également venir en complément. Ces deux sources de sable répondent aux normes environnementales les plus strictes (sable de qualité N1).

Pour toute la durée des travaux sur le domaine maritime, il est prévu la mise en place de mesures de protection de l'environnement.

D'autres mesures spécifiques seront également mises en œuvre pour limiter toute gêne des usagers et riverains.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve ce projet, qui répond à la problématique d'érosion de la plage et de protection des bâtis situés en arrière-plage. Il fera l'objet de suivis environnementaux, bathymétriques, topo-morphologiques et il s'inscrit dans un programme de protection des zones en érosion de la plage du centre-ville.

Vote : A L'UNANIMITÉ

5/ Organisation d'un séjour culturel pour la réouverture de la cathédrale Notre-Dame de Paris

À la suite de l'incendie qui a touché la Cathédrale Notre-Dame de Paris dans la nuit du 15 au 16 avril 2019, le conseil municipal a décidé, par délibération n°2019-060 en date du 23 avril 2019, d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de cette dernière.

Dans la continuité de ce soutien et compte tenu de la réouverture annoncée de la Cathédrale, début décembre 2024, l'assemblée délibérante décide de proposer pour ses administrés, un voyage culturel à Paris du 9 au 11 décembre 2024, en vue d'offrir la possibilité aux lavandouraines et lavandourains d'admirer la reconstruction de cet édifice, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est décidé que l'organisation de ce voyage sera confiée à une agence de voyage dans le cadre d'un contrat. Les tarifs proposés s'élèvent à 535 € pour les participants en chambres doubles et 635 € pour les participants en chambres simples, sur une base de 50 participants. Les personnes souhaitant participer à ce voyage pourront s'inscrire auprès du Service des Festivités de la Ville.

Les règlements pourront être effectués par chèque ou carte bancaire, contre remise d'une facture.

Monsieur le Maire précise que, dans le cas où cette jauge ne serait pas atteinte, les surcoûts éventuels, liés notamment à l'annulation de chambres ou de billets de train, seront pris en charge par la Commune.

Vote : A L'UNANIMITÉ

6/ Retrait de la délibération n°2024-095 du 6/09/2024 - Annulation de la cession de l'emplacement de stationnement n°2 situé au sous-sol de l'Espace Culturel (Volume 1)

Par délibération n°2024-095 du 6 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé la cession de l'emplacement de stationnement n°2 situé au sous-sol de l'Espace Culturel du Lavandou (Volume 1) au profit de Monsieur Robert MELILLO et Madame Mathilde MELILLO, pour un montant de 20 000 €.

À la suite de la réception du courrier de Monsieur et Madame MELILLO en date du 15 septembre 2024, dans lequel ils indiquent renoncer à ladite acquisition, les membres de l'assemblée délibérante décident de retirer la délibération n°2024-095 susvisée.

Vote : A L'UNANIMITÉ

7/ Dérogation au repos dominical pour l'année 2025 - Avis du Conseil Municipal

La Commune du Lavandou étant inscrite sur la liste des communes touristiques au titre du Code du Travail (arrêté préfectoral du 17 février 2012), la dérogation au repos dominical est de droit toute l'année pour les commerces de détail non alimentaire.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire puisque ces commerces peuvent ouvrir durant toute la journée le dimanche, de façon ponctuelle, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal et dans la limite de 12 dimanches dits « du Maire » par an.

Après avoir consulté diverses organisations d'employeurs et de salariés, conformément aux dispositions de l'article R.3132-21 du code du travail, et vu l'avis favorable émis en date du 20 septembre 2024 par la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire en 2025 aux dates suivantes : 6, 13, 20 et 27 juillet, 3, 10, 17, 24 et 31 août et 14, 21 et 28 décembre.

Vote : A LA MAJORITÉ avec 25 voix pour et 2 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA)

8/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 20 août et le 23 octobre 2024.

Monsieur le Maire déplore le nombre des décisions municipales prises pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de contentieux portant sur l'implantation d'antennes de télécommunication : *« La Commune ne gagne jamais, mais doit pourtant assurer la défense de ses positions ! Je vous rappelle que le conseil municipal a délibéré, il y a quelques années, pour proposer aux opérateurs de téléphonie de rassembler ces dispositifs sur des points hauts de la Commune et ainsi éviter la multiplication d'antennes disgracieuses sur le territoire. »*

Mais en parallèle, un protocole a été signé entre l'Association des Maires de France et les divers opérateurs leur permettant d'implanter leurs antennes librement sur tout le territoire. D'où l'augmentation de ces contentieux, notamment au Lavandou, car nous souhaitons pouvoir conserver la possibilité de refuser l'implantation des antennes si les paysages sont impactés ».

Monsieur CARLETTI reproche à Monsieur le Maire d'engager la Commune dans ces contentieux : *« Vous refusez les antennes, alors que vous savez que vous allez perdre. Vous utilisez de l'argent public à mauvais escient. Le problème se pose depuis de nombreuses années, pour des motifs de santé publique, esthétiques, alors pourquoi ne pas règlementer l'implantation des antennes de téléphonie dans le PLU ? »*

Monsieur le Maire pense que *« la Commune va peut-être gagner, sur des motifs qui vont poindre lorsque le Conseil d'État considérera que nous avons raison et qu'il y a réellement un impact sur les paysages. Les administrés, les hôtels qui voient une antenne pousser au milieu de leur panorama, ne sont pas ravis. Et nous les comprenons. »*

Toutes les Communes se mobilisent pour faire évoluer les textes. Les Communes sont prises en étau entre les besoins de développer le réseau sur le territoire et la volonté de préserver la qualité des paysages et de vie de leurs habitants.

Le PLU ne peut pas règlementer l'implantation de ces antennes sur notre territoire car les autorisations qui régissent ces installations ne sont pas reprises dans le Code de l'Urbanisme.

*Pour l'instant, cette question reste à l'appréciation du juge.
Au Lavandou, nous privilégions la qualité de nos paysages. »*

Monsieur LE SAGE explique que ces installations peuvent également représenter une source de revenus importants pour certains propriétaires, du fait de la redevance versée par les opérateurs en contrepartie de l'implantation de leurs antennes.

9/ Décision budgétaire modificative n°1 - Budget principal

Vu les crédits ouverts au budget primitif au titre de l'exercice 2024 et considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires sur certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement, l'assemblée délibérante adopte la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2024 qui s'équilibre à 556 000,00 € en section de fonctionnement et à 633 766,31 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire détaille l'objet de cette décision modificative.

Concernant les recettes, les principaux réajustements concernent des subventions revues à la hausse par rapport aux prévisions initiales dont l'aide aux Communes attribuée par le Département (+ 130 000 €) ainsi que différentes aides attribuées par la Région.

Vote : A LA MAJORITÉ avec 25 voix pour et 2 voix contre (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

10/ Rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

Comme chaque année, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 établi par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures aux conseillers municipaux.

A la lecture de ce rapport, Monsieur GRANDVEAUD, qui siège à la Commission des Risques de la CCMPM souhaite donner son analyse concernant les risques naturels : *« Les travaux sur la partie Lavandouraine du Batailler ont "enfin" démarré. Si les premiers coups de pioche sont intervenus cette année, ils étaient tout de même attendus depuis 2019 et la population verse une participation chaque année depuis... Ce n'est pas satisfaisant !*

Et pourtant, nous nous sommes battus pour défendre ce dossier avec force, notamment devant les Services Préfectoraux.

Je fais le même constat concernant la défense forestière contre les incendies (DFCI), qui est un sujet traité de manière incohérente et non-consultative par la CCMPM. Je peux vous citer l'exemple d'Aiguebelle, où un côté de la piste a été débroussaillé, mais pas l'autre !

L'entretien des cours d'eau et des ruisseaux du Lavandou, délégué à la CCMPM, n'est pas réalisé comme il devrait l'être et pour pallier ces carences, il est demandé aux agents municipaux d'intervenir.

Les chiffres sont effarants, quand on voit les kilomètres réalisés sur certaines Communes, je déplore que si peu soient faits au Lavandou... »

Monsieur le Maire rejoint l'analyse de Monsieur GRANDVEAUD et espère que la situation s'améliorera prochainement : *« "Devoir se battre" pour le Batailler, sur un problème aussi grave que la sécurité de l'eau, devoir se battre pour voir appliqué un programme de prévention, de précaution et de sécurité paraît invraisemblable ! En 2014, les inondations avaient peu impacté Le Lavandou, mais avaient malheureusement fait des victimes et occasionné de gros dégâts matériels dans le secteur de La Londe. Il a été compliqué de réaliser les travaux nécessaires en urgence, puisque soumis à études, à avis, ...*

Depuis, des études ont été réalisées pour un montant de 10 millions d'€.

Il n'est pas normal de "devoir se battre" pour protéger la population.

Je vous rappelle que notre Commune, comme celle de Bormes les Mimosas, contribue à hauteur de 500 000 € / an à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Et cela fait 5 ans !

La population paie pour sa sécurité. Les financements sont présents, mais on se retrouve limité dans nos actions par des procédures d'autorisation compliquées et trop longues.

Concernant la DFCI, je regrette que les travaux d'entretien des pistes ne soient pas plus rapides.

De plus, dans la ZAC du Batailler, les travaux d'entretien réalisés ne correspondent pas aux travaux attendus et inscrits : la réfection du goudronnage, de l'éclairage public et des trottoirs de la totalité de la zone, sans modifier l'altimétrie du secteur. Quelques pansements de goudron ont été mis de-ci de-là.

Et à chaque bureau, la Commune rappelle les engagements pris et ces derniers font l'objet d'un accord.

Je reste persuadé qu'il s'agit d'un malentendu et que, dans les prochaines semaines ou les prochains mois, on va trouver quelques seaux de goudron et des ampoules LED et que les travaux attendus seront réalisés... »

Concernant les déchets, Madame BOUVARD précise que : *« Le contrat relatif à la collecte et la gestion des déchets a été renouvelé il y a 2 ans, et dans le cahier des charges, le ramassage du tri en bacs avait été intégré, en plus du ramassage en colonnes. Actuellement, la collecte en bacs n'est malheureusement pas opérationnelle car nécessitant la réalisation de travaux spécifiques sur le site de Manjastre. La Commune attend... et il a été annoncé que la situation devrait évoluer à partir du mois de février prochain. »*

11/ Relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de la régie du Port

Conformément à l'article R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 35 des statuts de la Régie prévoit qu'un relevé provisoire des résultats d'exploitation soit arrêté tous les six mois par la Direction et présenté par Monsieur le Maire au conseil municipal.

Après que le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable en date du 7 octobre 2024, le conseil municipal approuve le résultat d'exploitation, établi le 30 juin 2024, qui présente un excédent de 1 087 555,75 €.

- Recettes d'exploitation : 2 403 522,41 €

- Dépenses d'exploitation : 1 315 966,66 €

Il est précisé qu'il ne s'agit que d'un résultat administratif (comptabilité de l'ordonnateur) et non d'un résultat comptable.

Vote : A L'UNANIMITÉ

12/ Port - Émission de titres exécutoires pour l'exercice 2024 - Indemnités pour occupation irrégulière du domaine public artificiel

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques et que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

Dans ces conditions, l'occupation d'une dépendance du domaine public sans autorisation et l'absence corrélatrice de versement de redevances constituent une faute commise par l'occupant, qui l'oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire du domaine du fait de cette occupation irrégulière.

Dans son rapport de constatations dressé le 8 août 2024, la Police Municipale liste l'ensemble des commerçants occupant le domaine public illicitement, dans le prolongement de l'AOT déjà délivrée.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et les membres du conseil municipal décident d'autoriser le gestionnaire du domaine public maritime artificiel à émettre par le biais de son ordonnateur, des titres exécutoires correspondant aux indemnités d'occupation dues pour l'année 2024 par les occupants en situation irrégulière.

Le montant total des états exécutoires à émettre pour l'année 2024 s'élève à 24 075,50 € pour 184,25 m² de surface totale occupée illicitement, par 6 commerçants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaitait faire preuve de souplesse sur ce point, mais le conseil municipal en a décidé autrement l'année dernière. Le conseil municipal est souverain pour décider des mesures à prendre.

Pour répondre à Madame PASTUREL, Monsieur le Maire précise que ce sont les agents de la Police Municipale qui ont procédé aux mesures des terrasses.

Madame PASTUREL s'étonne que ces mesures soient effectuées en l'absence des gérants d'établissement.

Monsieur le Maire explique que cette tâche est réalisée lorsque les établissements sont fermés pour limiter la gêne occasionnée lorsque les commerçants et leurs personnels travaillent et que la clientèle est présente.

Pour répondre à Madame TILLARD, Monsieur le Maire confirme que les gérants sont prévenus avant la réalisation de ces contrôles.

Monsieur COLL regrette que les commerçants soient pénalisés sur la redevance annuelle alors que le débordement n'est constaté que durant la saison estivale.

Monsieur le Maire répond que le règlement de la redevance due est appelé car, les commerçants réalisent leur recette indifféremment sur la terrasse autorisée et celle non autorisée.

Monsieur GRANDVEAUD rappelle qu'il y a quelques années, afin de s'assurer que les commerçants bénéficiant d'une terrasse respectent leur autorisation, il avait été procédé au marquage au sol des limites de chaque emplacement.

Pour répondre à Monsieur CARLETTI, Monsieur le Maire indique que les agents de la Police Municipale chargés de réaliser les contrôles, rédigent systématiquement un rapport de constatations, étayé par des photographies et des mesures effectuées in situ.

Monsieur le Maire rappelle que la question des terrasses a été traitée de différentes manières ces dernières années, avec la réalisation d'un marquage au sol, la mise en place de jardinières pour délimiter les emplacements, ...

Les commerçants savent qu'un passage pour les piétons et les PMR doit être respecté.

Durant la saison, la Police Municipale sillonne la ville quotidiennement et dialogue avec les commerçants. Tant qu'il n'y a pas d'impact sur la sécurité des usagers et les commodités, la question de la fiscalisation intervient ultérieurement.

Madame PASTUREL conclut : « *Ceux qui débordent ont raison, puisque vous laissez faire !* ».
Monsieur le Maire lui répond : « *Non, je ne laisse pas faire et je m'y colle aussi ! Il m'est souvent arrivé cet été d'intervenir gentiment mais fermement, pour faire retirer les portants qui gênaient le passage des piétons aux commerçants.* »

Vote : A LA MAJORITÉ avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mme Corinne TILLARD, Mme Valérie PASTUREL, M. Franck GIORGI)

13/ Port de plaisance - Admission en créances éteintes

Considérant la demande formulée par le Comptable Public en date du 19 juin 2024, le conseil municipal décide d'approuver l'admission en créance éteinte pour un montant total de 8 372,52 € HT (soit 9 734,70 € TTC) en raison d'une insuffisance d'actif à la clôture de la liquidation judiciaire du débiteur.

Vote : A L'UNANIMITÉ

14/ Changement de représentants au Conseil d'Exploitation de la régie du Port

Par la délibération n°2020-031 en date du 8 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les délégués de la Commune au sein du Conseil d'Exploitation de la régie du Port.

Les membres de l'Association des Plaisanciers du Port du Lavandou (APPL) ont élu Présidente, Madame Mathilde RIOU, afin de succéder à Monsieur Denis VENTRE.

Dans ces conditions, les membres de l'assemblée délibérante décident de remplacer Monsieur Denis VENTRE, membre titulaire du Conseil d'Exploitation de la régie du Port, par Madame Mathilde RIOU.

Vote : A L'UNANIMITE

15/ Rapport annuel 2023 du délégataire pour la concession des superstructures portuaires

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 concernant la concession des superstructures portuaires déléguée à la Société SAUR, détaillant l'ensemble des services délivrés aux usagers.

Madame TILLARD remarque que ce rapport fait mention de la multiplication des actes de vandalisme et des dégradations constatés sur le mobilier, notamment sur les barrières, et dans le parking du Barracuda.

16/ Tableau des effectifs - Création d'un poste de bibliothécaire

Madame BOUVARD indique que les travaux de la Maison (anciennement) Descudé ont débuté, en vue d'accueillir prochainement la nouvelle bibliothèque municipale.

Elle indique avoir reçu l'équipe de bénévoles de l'Association « Bibliothèque pour Tous » qui gère actuellement la bibliothèque implantée sur l'Avenue du Général Bouvet et ce, depuis près de 40 ans. Néanmoins, le fonctionnement actuel est limitatif puisqu'il ne permet qu'aux adhérents de l'association de disposer des livres de la bibliothèque.

Pour animer la nouvelle bibliothèque, la Municipalité souhaite qu'un agent communal assure le bon fonctionnement du site durant toute la semaine et que le prêt d'ouvrage soit proposé aux usagers, même en l'absence des bénévoles de l'Association.

Après avoir entendu cette présentation, l'assemblée délibérante décide de créer un emploi de responsable de la bibliothèque à temps complet à compter du 1^{er} février 2025, pour assurer la gestion, l'administration et l'animation de la bibliothèque, incluant :

- la gestion des collections,
- l'accueil et le renseignement du public,
- le traitement et le classement des documents,
- la mise en œuvre de la politique documentaire,
- la création et la mise en œuvre des processus de signalisation, de recherche, de traitement et de conservation des documents,
- la gestion du budget,
- la tenue de la régie de recettes et d'avances,
- l'organisation d'actions spécifiques visant à promouvoir la bibliothèque auprès des administrés.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B) ou d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C). Il pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur CARLETTI souhaite obtenir des précisions quant au nouveau fonctionnement de la bibliothèque et les nouveaux services qui seront proposés aux usagers.

Madame BOUVARD souhaite que cette bibliothèque reste un endroit convivial où les familles auront plaisir de venir. Le Département du Var va prêter un fonds de livres, que la Commune mettra à disposition des usagers. Une section jeunesse sera créée, avec des animations spécifiques telles que des lectures de contes, des manuels destinés aux adolescents. Des ordinateurs pourraient être mis à disposition d'étudiants pour les aider dans leurs révisions.

Dans un premier temps, le rez-de-chaussée sera aménagé et animé, puis l'étage devrait rassembler toutes les activités qui ont trait à la lecture, avec le club de lecture et un atelier d'écriture.

Le projet s'étoffe au fur et à mesure.

De plus, Madame BOUVARD annonce qu'en contrepartie du paiement d'un abonnement annuel, le prêt des livres sera gratuit.

Vote : A L'UNANIMITÉ avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

17/ Prestation sociale complémentaire - Risque prévoyance - Convention de participation auprès du Centre de Gestion du Var

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Bien que cette participation devienne obligatoire :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net ;
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les risques santé (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du "contrat responsable" complétées du "panier de soins" ;

Monsieur le Maire précise que la Commune participe au risque santé de ses agents depuis le 1^{er} février 2016 et que le montant a été revalorisé à 25 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative- ou obligatoire- souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion du Var (CDG 83), par convention, propose aux collectivités affiliées comme la nôtre, de bénéficier des garanties d'assurance d'un contrat collectif qu'il aura la charge de négocier et qui présente les atouts suivants :

- Mutualisation à l'échelle du département afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires ;
- Consultation et négociation par le CDG 83 dans le cadre d'un groupe de travail dédié ;
- Suivi du contrat dans le temps.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025 et de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention, qui sera de 20 % de la cotisation de l'agent avec un minimum de 7 € et un plafond fixé à 30 €.

Vote : A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Johann KOCH

Le Maire,



Monsieur Gil BERNARDI



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Date de publication : 20 DEC. 2024